

SEANCE DU 23 mai 2019

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 17 mai 2019. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 23 mai 2019 à 20H00, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, BATAIS Dominique, COBAC Alexandra, PRUNIER Dominique. CHEVALIER Rémy, ALLAIS Véronique, HONORE David

Excusés : GIET Christelle, RONDIN Jean-Hubert

Absents : BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

BOUE Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Le projet de changement de compteurs électriques LINCKY a été exposé par Madame FAISANT Isabelle, interlocutrice privilégiée et Monsieur CHASSAGNON Stéphane, adjoint au directeur territorial représentant la société ENEDIS.

Le conseil municipal a pu échanger sur diverses interrogations liées au changement de ces compteurs.

2019-29 : Adressage : approbation de la dénomination des voies et lieux-dits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 alinéa 5 et L 2212-2,

Vu l'avis de la commission désignée réunie sur le dossier se rapportant à l'inventaire des périmètres des lieux-dits et des voies ainsi qu'à leur orthographe,

Vu l'exposition du projet à la population les semaines du 21 janvier au 2 février 2019 et, du 6 avril au 27 avril 2019, et après l'examen des observations consignées,

Considérant la nécessité de procéder à une dénomination des voies et lieux-dits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les dénominations des voies et des lieux-dits comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

- approuve l'état et les plans joints à la présente délibération délimitant les périmètres des lieux-dits et voies,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le système de numérotage restera à définir ultérieurement.

2019-30 : Investissements

✓ **Foyer rural**

Après examen, le conseil municipal accepte le devis DIRECT COLLECTIVITES pour un montant de 423,50 € H.T. pour l'acquisition d'un porte-cintres et de cintres.

✓ **Chauffe-eau cantine**

Il convient de procéder au changement du chauffe-eau installé dans la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis du fournisseur WELDOM, pour un montant global de 193,17 € H.T.

✓ **Informatique : logiciel mairie**

Jean-Claude BOULMER expose au conseil municipal qu'il est indispensable de faire évoluer les logiciels pour satisfaire à l'évolution des échanges dématérialisés entre l'administration fiscale, les collectivités et les entreprises.

Il présente la proposition de JVS MAIRISTEM qui consiste à migrer vers la nouvelle version de logiciels concrétisée par un contrat dénommé Horizon Cloud Villages. Il convient d'ajouter la reprise de données du plan du cimetière dont la maintenance n'est plus assurée .

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre globale et après en avoir délibéré, accepte la proposition de JVS MAIRISTEM dont le coût s'élève, la première année à 6078 € H.T. décomposé comme suit :

- droit d'accès à la logithèque HV CLOUD à 2312,00 € H.T.
- forfait annuel logithèque HV CLOUD à 3766,00 € H.T.

Le coût des années suivantes s'élèvera à un forfait annuel de 399,00 € H.T.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette proposition.

2019-31 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Jean-Claude BOULMER énonce les devis des entreprises retenues pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux :

- ✓ **Bibliothèque**
 - reprise cheminements extérieurs et création d'une rampe d'accès : Couesnon Marches de Bretagne : 5535,00 € H.T.
- ✓ **Ecole du haut**
 - aménagement accessibilité : Couesnon Marches de Bretagne : 2050, 00 € H.T.
- ✓ **Foyer rural**
 - modification porte d'entrée existante : Meubles Canto : 581,00 € H.T.
- ✓ **Eglise**
 - prolongement main courante : Métallerie du Couesnon : 963,64 € H.T.
 - transformation porte latérale : Meubles Canto : 755,00 € H.T.
- ✓ **Mairie**
 - reprise enrobé marches salle de réunion, grilles pluviales, peinture contremarches : Couesnon Marches de Bretagne : 550,00 € H.T.
 - création de deux rampes d'accès sur marches extérieur mairie : Métallerie du Couesnon : 698,54 € H.T.
 - Création d'une rampe d'accès handicapé avec deux mains courantes : Métallerie du Couesnon : 2517,82 € H.T.
- ✓ **foyer sportif**
 - stationnement accessibilité foyer sportif : Couesnon Marches de Bretagne : 3865 € H.T.
- ✓ **Sanitaires publics**
 - déplacement compteur d'eau potable : SAUR : 540 € H.T.
 - changement lucarne et porte d'accès : Sarl Beaucher : 2425,55 € H.T.
 - carrelage, plomberie : SARL DJ Carrelage : 3292 € H.T.
 - reprise EU/EP, sanitaires, électricité : SARL Monsifrot-Peyrouny : 4406,01 € H.T.
 - empierrement et enrobé : Couesnon Marches de Bretagne : 945 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- retient les offres présentées,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser ces travaux et à signer tous les documents relatifs à ces travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier présenté au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement du projet de mise aux normes accessibilité des différents ERP, a été retenu. Par contre la demande présentée pour le projet de sécurisation de la voirie (RD 794 et RD 91) n'a pas été retenue.

2019-32 : Lotissement « les cormiers » : Travaux de viabilisation

- ✓ **Lot n° 1 : Terrassement-Voirie.** La société LEHAGRE JEAN PAUL TP retenue lors du marché public (délibération n°2014-49) souhaite actualiser sa tarification,
- ✓ **Lot n° 2 : Réseaux et Assainissement.** La SARL JOSSET maintient ses tarifs tels que présentés lors du marché public (délibération n°2014-49),
Après en avoir débattu, le conseil municipal confie à Monsieur le Maire le choix du prestataire, concernant le lot n°1 car, à ce titre, une évaluation est en cours, pour ce lot, par la SARL JOSSET.

Conseil en Energie Partagé (C.E.P.) du Pays de Fougères. Analyse des consommations et dépenses d'énergie et d'eau 2018.

Jean-Claude BOULMER présente au conseil municipal le bilan des consommations et dépenses d'énergie et du patrimoine de la commune en 2018.

Un plan d'actions co-construit par le conseiller en énergie partagé du Pays de Fougères, Antoine ANGER, et la commune afin d'identifier les actions d'économie d'énergie les plus efficaces, est présenté à l'assemblée.

Les travaux de rénovations de l'éclairage public, d'isolation des combles des classes de l'école du haut, le remplacement des menuiseries des classes de l'école du bas, de la salle polyvalente, de la cantine et de la bibliothèque ainsi que le remplacement du système de chauffage électrique par une chaudière à gaz, ont permis une économie annuelle en 2018 d'environ 8040 € soit 9,70 € par habitant.

Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

2019-33 : Participation à la protection sociale complémentaire. Correspondance des agents communaux.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant des agents communaux portant sur la revalorisation de la participation de la collectivité à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents (délibération n°

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision au prochain conseil.

2019-34 : Acquisition du bâtiment collectif appartenant au bailleur social NEOTOA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est portée acquéreuse du bâtiment collectif appartenant au bailleur social NEOTOA situé sur la commune au 27, résidence les Primevères. (délibération n°2017-18)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme et précise les conditions de cession, à savoir :

- acquérir le bâtiment collectif appartenant à NEOTOA, en vue d'y aménager le rez-de-chaussée en espace pour l'enfance jeunesse et de maintenir la destination de l'étage en logements locatifs, après son désamiantage, pour l'euro symbolique (le coût du désamiantage est pris à la charge de NEOTOA)

- les frais de l'acte de vente sont pris en charge par le vendeur et l'acquéreur à concurrence de moitié chacun,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition qui interviendra à l'étude de Maîtres PRIOL Bertrand et LACOURT Charles.

2019-35 : Association « Rencontre et Partage » : demande d'autorisation d'animation musicale

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Rencontre et Partage » sollicitant la commune, l'autorisation d'organiser une fête de la musique sur le parvis de l'église, le 28 juin 2019 à partir de 20h00 avec une demande de prolongation de l'éclairage public.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de l'association. Par conséquent, un arrêté de modification temporaire de la circulation sera mis en place « rue du Stade » afin de sécuriser la circulation des piétons ainsi qu'un arrêté relatif aux horaires d'éclairage public permettant une prolongation de l'éclairage nocturne jusqu'à 2h00.

2019-36 : Validation des travaux de voirie et d'aménagement 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les estimations réalisées par Couesnon Marches de Bretagne concernant les travaux 2019 à réaliser en prestations de services.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les estimatifs :
- d'un montant de 800 € H.T. pour la réalisation de travaux de fauchage en agglomération,
 - d'un montant de 500 € H.T. pour la pose d'une chicane temporaire, « rue de la Gravelle »,
 - d'un montant de 1120 € H.T. pour les travaux de peinture en agglomération
- et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour la réalisation des travaux en prestations de services avec Couesnon Marches de Bretagne.
- Le conseil municipal, décide de reporter les travaux portant sur la pose des panneaux « Villages » et les travaux portant sur la pose de « numéros de maison » n'ayant pas chiffré les besoins réels de panneaux.

2019-37 : Décision modificative n°1 COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante, à savoir :

- Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2019, pour les attributions de compensation émanant de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, il a été inscrit en dépenses d'investissement, la somme de 20330 € à l'article 2046 du chapitre 204, sous un numéro d'opération hors il s'avère que l'attribution de compensation ne doit pas être rattachée à une opération d'équipement.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'inscrire, l'attribution de compensation de Couesnon Marches de Bretagne, comme suit :

Dépense d'investissement :

- opération d'équipement n°79 : article 2046 : - 20330 €
- au programme « opérations non affectées », chapitre 204, l'article 2046 : + 20330 € .

2019-38 : Décision modificative n° 1 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dotations aux amortissements doivent être équilibrées et propose d'accepter les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)
article 6811 (dotations aux amortissements) : 23 499 €

Section d'investissement :

Recettes : chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

- Article 2808 (autres immobilisations incorporelles) : 2849 €
 - Article 28156 (amortissement matériels) : 20590 €
 - Article 2813 (constructions) : + 0,75 € soit 60 €
- Soit un total de 23 499 €

Pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement à 31 091,75 € il y a lieu d'établir l'écriture suivante :

- Au chapitre 020, article 020 (dépenses imprévues) : + 0,75 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019-39 : Décision modificative n°1 LOTISSEMENT « LES CORMIERS »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en équilibre les opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement liées à la comptabilité de stock, aussi il propose les écritures suivantes à savoir :

- Chapitre 011. Article 608 (frais accessoires sur terrain) : - 1800 €
- Chapitre 043. Article 608 (transfert intérêts d'emprunt et frais annexes) : + 1800 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019-40 : Avis sur les rapports de la CLECT

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans les conditions de la majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les rapports de la CLECT du 5 février 2019 et du 12 février 2019,

- approuve les rapports de la CLECT du 5 et 12 février 2019, présentés en annexe,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2019-41 : Avis sur le projet de modification du périmètre du site NATURA 2000

Conformément à l'article L.414-1 du code de l'environnement, le projet de périmètre modifié du site NATURA 2000 des étangs du Canal d'Ille et Rance est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale, territorialement concernés.

En conséquence, le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet d'extension du site NATURA 2000 et, après en avoir débattu par vote à mains levées, donne un avis comme suit :

- 1 Pour
- 3 Contre
- 1 Abstention
- 6 pour une modification de l'extension du périmètre, en ce sens que les parcelles cadastrées sur la section AK sous les numéros 32, 39 et 40 peuvent être intégrées au nouveau périmètre

mais refusent d'intégrer les autres parcelles telles que validées par le comité de pilotage du 14 juin 2018, entre autres les parcelles du bois du Beauséjour, les parcelles du Bois de la Claie et la partie sud du territoire de la commune de Marcillé-Raoul.

Questions diverses :

- Association « Course des sabotiers » de Bazouges la Pérouse. Courses à pied le dimanche 9 juin 2019.
- Elections européennes du 26 mai 2019. Les conseillers présents à cette date se répartissent les différentes tranches horaires.
- Un rafraîchissement sur la porte d'entrée en bois du foyer rural, côté terrain des sports, est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2019-29 à 2019-